

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Membres en exercice :	15	<i>L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures trente, le Conseil D'administration du CCAS de Sciez-sur-Léman, régulièrement convoqué le quatre février s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Cyril DEMOLIS, Président.</i>
Membres présents :	10	
Membres représentés :	0	
Votants :	10	
<u>Étaient présents</u>		Madame Corinne BADAIRE, Vice-Présidente - Mesdames et Messieurs, Nathalie BROTHIER, Dominique MAURE, Céline COGNEAUX, Taline DUPUPET, Chantal BOCCARD, Karoline ZAHLE, Christine MAUPETIT, Thibault BALTHAZARD, David MULLER
<u>Absents excusés</u>		Cyril DEMOLIS, Fatima BOUVIER, Nathalie MAZARS, David MULLER, Fabienne ROZE, Michel DAVID
<u>Absents</u>		
<u>Secrétaire de séance</u>		Nathalie BROTHIER

DÉLIBÉRATION 2026-01 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : Corinne BADAIRE, Vice-Présidente,

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») concerne les CCAS.

Les CCAS des communes de plus de 3500 habitants réalisent un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à connaissance du conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire permettra d'éclairer les membres du CCAS sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice. Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ceci étant exposé,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-annexé ;

Vu l'article L.2312-1 du CGCT ;

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du C.C.A.S ;
- Dit que l'accomplissement de cette formalité s'est effectué conformément aux dispositions de l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cyril DEMOLIS

